

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE199

présenté par

Mme Spillebout, M. Armand, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, M. Descrozaille,
Mme Givernet, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet,
M. Marchive, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel,
M. Rodwell et M. Travert

à l'amendement n° CE|54 de M. Delaporte

APRÈS L'ARTICLE 2

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 5° La possibilité pour la personne exerçant une activité d'influence commerciale d'être labellisée . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager la labellisation des influenceurs afin de valoriser ces derniers et d'être un gage de confiance pour les consommateurs.